

Urssaf Limousin
Pôle artistes-auteurs
TSA 70009
93517 Montreuil Cedex

JEANSON PASCAL
8 ALL DES HETRES
93340 LE RAINCY

Nous écrire

www.artistes-auteurs.urssaf.fr
artiste-auteur.limousin@urssaf.fr

Nous contacter

Tél. : 0 806 804 208
Service gratuit + prix appel
Du lundi au vendredi
de 9 h à 17 h

Objet : Dispense de précompte 2022

Madame, Monsieur,

*Références à rappeler pour
toute correspondance*

N° de compte

748 7200385347

N° Siret

47811206300035

N° de Sécurité sociale

1 72 11 69 286 052 71

En application des articles L382-5 et R382-27 du Code de la sécurité sociale, les personnes physiques ou morales qui procèdent, à titre principal ou à titre accessoire, à la diffusion ou à l'exploitation commerciale d'œuvres originales et qui versent en contrepartie une rémunération à un artiste-auteur soumis au régime des bénéficiaires non-commerciaux, peuvent être dispensés du précompte des cotisations et contributions sociales.

Le Directeur de l'Urssaf du Limousin, organisme agréé chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales, certifie que les revenus artistiques perçus par l'artiste-auteur ci-dessous désigné sont déclarés et imposables au titre des bénéficiaires non-commerciaux.

Nom : JEANSON PASCAL

N° de Sécurité sociale : 1721169286052

N° SIRET : 47811206300035

L'artiste-auteur devra présenter une copie de cette attestation annuelle de dispense de précompte, à son diffuseur, pour certifier qu'il est dispensé de précompte des cotisations et contributions sociales.

Fait à Limoges, le 10/12/2021

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Directeur de l'Urssaf